



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 18 - Votes contre : 0 - Abstention : 2 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoins**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nombreuses demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions suivantes sont proposées :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	250 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	250 €	LA BELLE ECHAPPEE	250 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	500 €	LA BOULE HEUREUSE	1 200 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100 €	LES ARTS au cœur du village	9 000 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	15 000 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2 000 €
CCAS	10 000 €	RELAIS SOLIDARITE	1 500 €
COMITE DES FETES	35 000 €	SOCIETE DE CHASSE	400 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 500 €	SOCIETE DES AUTEURS	500 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	250 €	TENNIS CLUB DE FAYENCE	500 €
FNACA	150 €	TELETHON	500 €
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	150 €
FOYER Socio-éducatif Collège FAYENCE	300 €		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions et accompagnements ci-dessus indiqués.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2016 M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Camille BOUGE.